

Séance du : 02 mars 2015

n° 07/2015

L'an deux mille quinze, le deux mars à 17 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 17 février 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Esther ESCRICH-FONS, Marie-Françoise GAUBERT, Sophie MANIAGO, Sandrine VALETTE, Patricia ZATKOWSKI.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Jean-Claude de BORTOLI, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Michel HUGONNET, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LANDET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Louis PALOSSE, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Etienne THIBAUT, Serge SERRANO, Bernard VALETTE.

Avaient donné pouvoir :

P.CHESNAY à R.OURLIAC, J.C.GOUXETTE à A.ITIER, R.LIGNERES à D.LEGROS, P.MAUGARD à C.CABROL, P.RUIZ à P.MONOD, B.STUDER à J.P.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 36

Délégués suppléants :

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Marie-Claire GAROFALÒ, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Alain ITIER, Dominique LEGROS, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Roger OURLIAC, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET.

Excusés :

Mmes Nicole DANJOU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Carole OLIVIERO.

Mrs Jean-Pierre FLUMIAN, Michel GALANT, Bertrand GELI, Alain ROUQUET, Marc SIE, Pierre VIDAL.

Objet : Mode de calcul des contributions intercommunales pour l'année 2015

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 11 des statuts du P.E.T.R. :

- Le budget du P.E.T.R. comprend entre autres recettes les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité,
- La contribution des collectivités membres est obligatoire pendant la durée du P.E.T.R. et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du P.E.T.R. l'ont déterminé,
- Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

Monsieur le Président indique que sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire du 09/02/2015 et compte tenu de l'intégration du GAL des Terroirs du Lauragais depuis le 01/01/15, il est proposé pour l'année 2015, de retenir le mode de calcul suivant :

- 1,80 € par habitant tel que pratiqué antérieurement par le Syndicat Mixte du Pays Lauragais,
- auxquels s'ajoutent 0.256 €/hab. comme pratiqué antérieurement par le GAL des Terroirs du Lauragais. Il faut noter que le GAL établissait ses contributions au vu du Compte Administratif et qu'en conséquence, 2015 étant une année d'intégration, il s'agit là d'une estimation. Les participations au GAL seront appelées pour partie sur le budget principal (au titre du soutien préparatoire) et pour partie sur le budget annexe du GAL (contribution après validation de la candidature).
- le nombre d'habitants retenu correspond à la population totale telle qu'elle résulte du recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Adopte le mode de calcul des contributions communautaires pour le P.E.T.R. tel qu'exposé.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 2 mars 2015

Le Président

Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr